

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de M LA GRECA Quentin, en date du 2 octobre 2025,

Considérant que pendant un déménagement, 1 rue Saint-Philibert, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule et d'un poids-jouré s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé au 1 rue Saint Philibert sur 3 places de stationnement

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 11 octobre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par M LA GRECA* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *M LA GRECA* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
M LA GRECA

AMPLEPUIS, le 2 octobre 2025

Le Maire
René PONTET

